

RETRAITE POUR INVALIDITÉ PIÈCES À TRANSMETTRE

RAPPEL : Le fonctionnaire titulaire, affilié à la CNRACL, peut prétendre à une pension d'invalidité, à condition :

- d'être dans l'impossibilité définitive et absolue de continuer l'exercice de ses fonctions et de bénéficier d'un reclassement dans un emploi compatible avec son état de santé,
- que l'infirmité, maladie ou blessure entraînant l'incapacité ait été contractée ou aggravée pendant une période valable pour la retraite,
- que l'incapacité soit établie avant l'atteinte de la limite d'âge.

- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine (retraite pour invalidité d'office ou sur demande du fonctionnaire) et demandant un avis sur l'incapacité absolue et définitive de l'agent à l'exercice de ses ou de toutes fonctions et éventuellement sur l'octroi d'une rente d'invalidité et/ou d'une majoration pour tierce personne
- Fiche signalétique** indiquant le nom et le prénom de l'agent, sa date de naissance, son grade, son adresse, les fonctions exercées **ainsi que la date d'affiliation à la CNRACL de l'agent.**
- Profil de poste détaillé**
- Demande écrite de l'agent** (s'il s'agit d'une retraite pour invalidité sur sa demande)
- État détaillé :**
 - **des congés de maladie** (congés de maladie ordinaire octroyés au cours des 2 dernières années, congés de longue maladie, congés de longue durée)
 - **des périodes de services non effectifs** (disponibilités, congés parentaux, etc...)
- Certificat médical d'aptitude aux fonctions** établi à la date de nomination en qualité de stagiaire et précisant, le cas échéant, le taux d'invalidité
- Attestation de reclassement** : formulaire à télécharger sur le site de la CNRACL : <https://www.cnrACL.retraites.fr/sites/default/files/2022-05/Attestation%20reclassement%202022.pdf>
- Rapport médical complet d'un médecin agréé** se prononçant sur l'incapacité définitive de l'agent aux fonctions et/ou à toutes fonctions **et le formulaire AF3 complété par le médecin agréé**
Rapport médical, disponible auprès de la CNRACL : https://www.cnrACL.retraites.fr/sites/default/files/PROFIL/EMPLOYEURS/PDF/Invalidit%C3%A9/af3_formulaire.pdf
Notice explicative à destination du médecin agréé : https://www.cnrACL.retraites.fr/sites/default/files/pdf/af3_notice-explicative.pdf
- Le cas échéant, **copie du procès-verbal du conseil médical formation restreinte (CMFR) ou du comité médical (CMI)** déclarant l'incapacité définitive aux fonctions ou à toutes fonctions
- Lorsque le fonctionnaire est atteint de blessures ou de maladie contractées ou aggravées en service, joindre les **pièces relatives à l'accident de service/trajet ou à la maladie professionnelle** (déclaration de l'agent, rapport hiérarchique, certificat médical initial, rapports médicaux complets, décision d'imputabilité, procès-verbaux du CMFP et/ou de la CRI)